**Proposition de délibération du Conseil municipal**

***« Disque vert en zone de stationnement payant »***

Mesdames, Messieurs,

Le « disque vert », par analogie au « disque bleu », permet, suivant le même principe, de contrôler la durée du stationnement des véhicules sur l’espace public, et leur accorde le bénéfice d’une heure et demie de stationnement gratuit.

L'objectif est « d'assurer la rotation des véhicules stationnant sur la voire publique – par une limitation de la durée de stationnement autorisé – et inciter les automobilistes à devenir des éco-responsables dans leur vie quotidienne ».

L’initiative du disque vert revient à l’Association des Voitures Ecologiques, association fondée le 20 octobre 2007, ayant comme Président d’honneur Serge Lepeltier, ancien Ministre de l’Ecologie, et comme Vice-Présidents Michel Destot, Député de l’Isère, Marcel Deneux, Membre honoraire du Parlement, et Philippe Goujon, Député-Maire du XVe arrondissement de Paris.

Le disque vert permettra donc d’accorder la gratuité de stationnement pendant 1 h 30, sur voirie, aux véhicules propres appartenant aux catégories suivantes :

* les véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicules),
* les véhicules électriques,
* les véhicules hybrides,
* les véhicules flexfuel E85
* les véhicules de moins de 3 mètres, émettant moins de 120g/km de CO2,
* les véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié),
* les véhicules utilisés en auto partage dûment identifiés.

Il sera délivré, en mairie, aux détenteurs des dits véhicules, outre le disque vert, un macaron spécifique pour faciliter leur identification au moment des contrôles sur le terrain.

Conformément aux dispositions de l’article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, légalement, le Maire peut, moyennant le paiement des droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permissions de stationnement à certaines catégories de véhicules

sur la voir publique.

Pour l’obtention du disque vert, la redevance à payer pour les véhicules propres définis précédemment est de …€ par an

Dans un souci de visibilité nationale du dispositif, nous proposons de conclure une convention de mise en réseau avec les autres collectivités partenaires (à ce jour Alès, Orléans, Avignon, Chamalières, Angoulême, Saint Omer, Hazebrouck, Arras, Brive, Cannes) par l’entremise de l’Association des Voitures Ecologiques (cf. projet de convention joint).

Cette mise en réseau permettra l’utilisation du disque vert dans toutes les collectivités partenaires, et une lisibilité du dispositif au niveau national. Elle facilitera notamment la communication au moment de la vente des véhicules.

L’ensemble des véhicules écologiques concernés par cette action serait aujourd’hui de l’ordre de 1 à 2% du parc automobile français roulant.

La mise en place du « disque vert » s’inscrit dans la continuité des décisions prises récemment concernant la limitation des gaz à effets de serre dans notre ville *: détails (auto partage, développement des mode de transports doux, flotte municipale de voitures propres, diminution de l'utilisation de véhicules polluants)*

Il est proposé de tester le « disque vert » sur une période de deux ans.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de donner votre accord à la mise en place du disque vert et d’approuver l’ensemble du dispositif.